# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026-ST-0995**
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATIONS DE NOËL - PARKING DES REMPARTS, RUE DU TOURNIQUET, RUE NATIONALE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
**Vu** l'arrêté du maire n°2026-327 du 01 juin 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard PUAU, 9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie,
**Vu** la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS.

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des manifestations de Noël, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des dites-voies.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Du 12 décembre 2026 Au 20 décembre 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public des dites-voies.

**ARTICLE II. CIRCULATION**

La circulation est interdite dans les rues suivantes :
- Rue du Tourniquet (portion de voie comprise entre la rue des Bains Douches et la rue Nationale) le 12 décembre 2026 de 14h00 à 21h30 et du 19 décembre 2026 à 16h00 au 20 décembre 2026 à 01h00,
- Rue de Newtown (portion de rue située entre la résidence et la rue du Tourniquet) le 12 décembre 2026 de 14h00 à 21h30,
- Place des Remparts du 30 novembre 2026 à 7h00 au 21 décembre 2026 à 20h00 (sauf véhicules liés aux animations de noël).

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
Le sens de circulation sera inversé sur la rue de Newtown (portion de voie comprise entre la résidence et la place des Anciens Combattants) le 12 décembre 2026 de 14h00 à 21h30 et du 19 décembre 2026 à 16h00 au 20 décembre 2026 à 01h00.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE III. STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est interdit sur les rues suivantes :
- Rue du Tourniquet (portion de voie comprise entre la Rue des Bains Douches et la Rue Nationale) le 12 décembre 2026 de 14h00 à 21h30 et du 19 décembre 2026 à 16h00 au 20 décembre 2026 à 01h00,
- Place des Remparts du 30 novembre 2026 à 7h00 au 21 décembre 2026 à 20h00 (sauf véhicules liés aux animations de noël),
- Place Herbauges (au droit des cellules commerciales), le stationnement sera réservé aux PMR, les 4, 5, 6, 11, 12, 13, 18, 19 et 20 décembre 2026 de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE IV. DÉBALLAGE**

Tout déballage forain est interdit à l'extérieur du périmètre délimité. Les exposants devront se conformer strictement aux instructions des organisateurs notamment les prescriptions suivantes:
Protection des revêtements et des bordures existantes.
En cas d'infraction aux présentes dispositions la remise en l'état sera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE V. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ».
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

**ARTICLE VI. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE VII. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

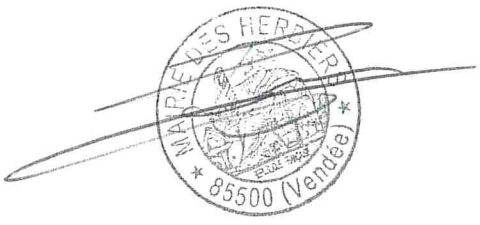
**ARTICLE VIII. EXÉCUTION**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 29 octobre 2026

Publié électroniquement le :

Par délégation du Maire
Gérard PUAU
9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.